



UNAF
ISÈRE

Votre lettre
Du 20 au 27 Octobre 2016
hebdomadaire

Union Nationale des Arbitres de Football

Section départementale de l'Isère

SOMMAIRE

- Portrait : Mathieu FERNANDES p.2
- Loi 5 : L'Arbitre p.3
- Livret Nouveaux Adhérents p.4
- Adhésions et courriers reçus p.5
- Modification lieu AG SR Auvergne Rhône Alpes p.6
- Carnet Gris p.6
- Conduite à tenir en cas d'agression p.7

Contact

E-mail : unaf38@hotmail.com

Adresse : 2 Bis rue Pierre de Coubertin
38360 Sassenage



UNAF
ISÈRE

"Je garde un excellent souvenir des activités proposées par l'UNAF"

Cette semaine, rencontre avec Mathieu FERNANDES, Secrétaire de votre amicale.

Avant de nous parler de tes débuts dans l'arbitrage peux-tu te présenter ?



Je suis né le 13 Octobre 1991 dans la région de Tours. Tout juste diplômé, je viens d'intégrer un cabinet d'Audit de la région Grenobloise.

Pourquoi être devenu arbitre ?

J'ai grandi dans une famille de passionnés de football, grand père entraîneur, sœurs joueuses et père arbitre. Je garde le souvenir des dimanches après midi où j'allais voir mon père arbitrer.

Il faut se l'avouer, le fait d'avoir un père arbitre de football m'a fortement influencé. Lorsque j'avais 15 ans, les membres de l'équipe dans laquelle je jouais avaient décidé de quitter le club, plutôt que de prendre une licence dans un nouveau club, j'ai choisi de m'inscrire à la formation d'entrée dans l'arbitrage.

J'ai arbitré mon premier match en 2007.

Et pourquoi te retrouve t-on en Isère ?

J'ai quitté la région Centre en 2011 pour poursuivre mes études à Rouen où j'ai officié durant 3 ans. Mon parcours scolaire m'a ensuite conduit à Grenoble où j'arbitre depuis 2014.

Pourquoi avoir décidé d'intégrer l'UNAF ?

J'ai suivi avec intérêt l'élection des nouveaux membres du bureau de l'UNAF ISERE. Lorsque Nicolas TAMBORINI m'a contacté cet été, pour me proposer d'intégrer le bureau, j'ai accepté. Les projets de Mario et Nicolas m'ont convaincu, ils sont conscients de l'importance de dynamiser notre amicale.

Quel est ton meilleur souvenir en tant qu'arbitre ?

Mon meilleur souvenir en tant qu'arbitre reste le premier tournoi que j'ai pu réaliser. Enfin les heures passées à apprendre les lois du jeu devenaient concrètes. La formation ne nous offrait pas l'occasion de réaliser des ateliers terrain pour nous familiariser avec les placements et déplacements, c'était le grand saut vers l'inconnu.

C'était un tournoi national de Benjamins (U13) important, le Challenge Marcel BOIS, avec la présence de grands clubs tel que Lille ; Girondins de Bordeaux; OGC Nice; Olympique de Marseille ou encore l'ASSE.



CHALLENGE Marcel BOIS Avril 2007

Et en tant qu'adhérent UNAF ?

Je garde un excellent souvenir de mes années d'arbitrage en région Centre et des nombreuses activités qui étaient proposées par l'UNAF pour les jeunes arbitres. Cela nous permettait de nous retrouver au cours de la saison pour échanger sur nos matchs, observations ... De plus, chaque année, était organisé un repas dansant, l'occasion de partager la galette des rois durant la trêve hivernale avec nos collègues arbitres et leurs familles.

La loi 5 des règles du football qui traite de l'arbitre a connu de la part de l'IFAB quelques modifications.

Cette semaine, nous avons décidé de nous intéresser au traitement d'un joueur blessé.

Avant de vous détailler les modifications sur cette partie du règlement, pourquoi ne pas tenter de répondre à la question suivante :

Un joueur victime d'une faute (tacle) est blessé. Après l'intervention du soigneur, le joueur blessé pourra t-il directement reprendre part au jeu sans quitter le terrain ?

- a) Non, le joueur doit dans tous les cas quitter le terrain suite à l'intervention du soigneur.
- b) Non, un joueur blessé doit obligatoirement quitter le terrain.
- c) Oui, à condition que le joueur ayant commis la faute ait été averti ou exclu et que le joueur blessé puisse être rapidement examiné/soigné.
- d) Oui, à condition que le joueur blessé puisse être rapidement examiné/soigné.

Réponse :

"Précédemment un joueur blessé qui était examiné par un médecin sur le terrain devait sortir avant la reprise du jeu. Ceci est injuste lorsqu'un adversaire a entraîné la blessure, car l'équipe fautive profite alors d'une supériorité numérique lors de la reprise du jeu.

Cependant cette règle a été mise en place car les équipes utilisaient souvent l'excuse d'une blessure pour retarder la reprise du jeu pour des raisons tactiques.

Pour faire la part des choses entre ces deux situations injustes, l'IFAB a décidé que c'est uniquement à la suite d'une **faute physique pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu qu'un joueur blessé pourra être rapidement examiné/soigné puis rester sur le terrain.**

Pour s'assurer que le joueur blessé ne profite pas ou ne prolonge pas le retard de façon abusive, il est recommandé de ne pas retarder la reprise du jeu de plus de 20-25 secondes après le moment où tout le monde est prêt à reprendre le jeu."

La réponse correcte est donc la réponse C

Source réponse : Le football et ses règles Edition 2017 par Promo Foot 59-62



En ce début de saison, un livret d'accueil des nouveaux adhérents à été réalisé sur l'initiative du Vice Président en charge des nouveaux adhérents, Laurent SAINT ALBIN (*portrait dans votre lettre hebdomadaire du 06 Octobre*).
Le bureau a en effet pris conscience de l'intérêt de réaliser un livret expliquant

les avantages d'être adhérent à l'**UNAF ISÈRE**. Un trop grand nombre d'arbitres de notre section départementale se demandent encore quels sont les rôles de l'UNAF. Ce livret a donc pour objectif de détailler nos actions et la valeur ajoutée apportée à nos adhérents.

Un peu d'Histoire...

L'**UNAF** a été fondée le 22 avril 1967 par monsieur **Louis TEREYGEOL**, arbitre émérite et président **UNAF** pendant 17 ans qui souhaitait véhiculer des valeurs à travers tous les arbitres de tous les niveaux et la nécessité d'un arbitrage organisé et représenté au sein des instances. Le 12 octobre 1968, est créé le premier bulletin pour 1314 adhérents.

Vingt ans plus tard, nous étions 13220.

Aujourd'hui, nous sommes près de 15000 « Unafistes » répartis dans 29 sections régionales et 113 sections départementales.

Mais c'est quoi l'UNAF ?

PARTICIPER aux actions locales, régionales et nationales en concertation avec les commissions d'arbitrage ou les comités directeurs de District et de Ligue.

ÊTRE une force de propositions au sein des Commissions d'Arbitrage Départementales et Régionales (CDA-CRA).

APPORTER son concours pour le recrutement, la formation et la promotion des arbitres et de l'arbitrage.

VALORISER le rôle d'éducateur de chaque arbitre.

FAVORISER l'intégration de l'arbitre dans son club.

Mais aussi...

ASSISTER tout adhérent dans le besoin.

REPRÉSENTER les arbitres et l'arbitrage en véhiculant une image de marque dynamique.

ASSURER la défense juridique des arbitres adhérents.

Et l'UNAF ISÈRE ?

Ta section départementale de l'Isère, composée de 20 membres élus, n'est pas seulement un soutien juridique, elle est aussi une véritable famille sportive rassemblant tous les arbitres de football en activité ou non.

Te voilà adhérent, tes avantages sont :

- Des remises exceptionnelles au magasin BROUTY SPORT pour tes équipements (sur présentation de ta carte UNAF à jour de cotisation).

- Une sortie à un match professionnel du championnat de France de Ligue 1.



- Un tarif très préférentiel pour une sortie au parc WALIBI RHÔNE-ALPES.

- Participation au grand tournoi régional de football à 11 rassemblant tous les arbitres de la Région.

- Participation au tournoi national en futsal, des jeunes arbitres de France.

- Participation au tournoi régional en futsal, des jeunes arbitres de la Région.

- Participation au grand congrès annuel des arbitres de France, en présence de personnalités de la Fédération Française de Football et d'Arbitres de haut niveau.

- Participation à l'arbre de Noël, avec remises de cadeaux pour tes enfants et un spectacle féerique.

- Participation aux différentes sorties organisées par ta section départementale (Laser Game, journée festive, Escape Game...).

- Envoi à ton domicile du bulletin national, sur l'actualité de notre grande corporation.

- Les membres du bureau de l'**UNAF** Isère, sont à ton écoute et t'apportent leur soutien en commission de discipline, d'appel ou dans les différentes instances du district ou de la ligue.

- Et enfin la défense juridique en cas d'agression physique ou morale, l'**UNAF** prend intégralement en charge ton dossier juridique (le coût moyen d'une procédure représente environ 1700€).

Un soutien et suivi psychologique peut être initié gratuitement par des psychologues du sport après le traumatisme subi.

Votre section départementale de l'Isère n'est pas seulement un **soutien juridique** (*paiement des frais d'avocat...*), elle est avant tout **une véritable famille sportive** rassemblant **tous les arbitres de football** en activité ou non.



Votre adhésion vous donne droit à des avantages incontournables.

- Participation au challenge de l'amitié Auvergne Rhône Alpes
- Participation aux tournois Futsal des jeunes arbitres
- Envoi à domicile du bulletin national
- Participation aux différentes activités organisées Laser Game, Journée festive ...
- Assister à une rencontre de Ligue 1
- Sortie à Walibi
- Tarifs préférentiels chez BROUTY Sports

Pour adhérer :

Il suffit de remplir la **fiche adhésion UNAF ISERE** : située sur le site du District de l'Isère de Football : rubrique « Arbitrage » – onglet « Documents » - onglet « UNAF 38 » et de la retourner à l'adresse suivante :

UNAF ISERE

District de l'Isère de Football
2 bis rue Pierre de Coubertin
38360 SASSENAGE

Et, joindre un chèque, à l'ordre de l'UNAF ISERE, correspondant à votre catégorie :

| Catégorie | Cotisation |
|--|-------------------|
| Très jeune arbitre (né(e) après le 01/01/2001) | Gratuit |
| Jeune arbitre (né(e) après le 01/01/1993) | 25 Euros |
| Arbitre adulte | 44 Euros |
| Honoraire ou sympathisant | 30 Euros |

Un reçu de paiement peut vous être envoyé sur demande pour votre club.

Adhésions et courriers reçus

Adhésions reçues :

Kevin BOZLAK, David LEVYN, Fayçal MILED, Ylies MOUELLEF, Jacques CHARLES, Stéphane MORE, Dominique CLERET.

Courrier reçu :

Nadir BEDAR, règlement de sa cotisation suite au problème bancaire que nous avons eu (chèque perdu par la banque).

Modification lieu AG SR Auvergne Rhône-Alpes

Nous vous informons que les Assemblées Générales dissolutives des anciennes Section Régionales et celle constitutive de la nouvelle SR AUVERGNE RHONE ALPES se tiendront finalement :

Toujours le 05 Novembre 2016 à partir de 9h30, à la salle des fêtes de **Limonest**
Route de St Didier (69) au lieu de St Etienne

Carnet gris



Victime d'un accident de la circulation, le comité directeur UNAF ISERE souhaite à Mickael RENAUD arbitre de notre district et adhérent, ainsi qu'à son épouse, fille de notre co-président Mario MARTORANA, un excellent et rapide rétablissement.

En cas d'agressions (quel que soit la nature : menaces, coups...), après avoir respecté les formalités données par la CDA, prenez contact dès que possible avec votre président de CDA ou son président délégué, ainsi qu'avec l'un des co-présidents et le délégué juridique de la section départementale UNAF Isère.

Pour l'UNAF, cette démarche est impérative afin que vous puissiez être accompagné dès que possible, et surtout lors du dépôt de plainte ou toute autre démarche.

Prenez soin SVP de relever les coordonnées suivantes et de les laisser dans votre mallette d'arbitre :

- Co-Président de l'UNAF Isère :

Mario MARTORANA au 06-69-95-92-22

Nicolas TAMBORINI au 06-80-82-51-31

- Responsable Juridique :

Mohamed BENATTOU au 06-20-65-37-82

- **Ce slogan s'adresse :**

- aux présidents,
 - aux dirigeants de clubs,
 - aux joueurs,
 - et même aux spectateurs....

Arbitre Agressé = Football en Danger



- **Rappel :**

La loi du 23 octobre 2006 (plus connue sous le nom de "loi LAMOUR") stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

Rédacteur : Mathieu FERNANDES